

**République Française**  
**Département de la Somme**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ABBEVILLE**

Effectif légal du Conseil Municipal : 35	<u>2022.011</u>	<u>Conseil du 31/01/2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 35	<b>EXERCICE 2022 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>	
Date de la convocation : 25/01/22		
Date de l'affichage : 04/02/22		

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Pascal DEMARTHE, Maire, le 31 janvier 2022 à 18 heures 00, Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Rose-Noëlle RHUIN, Daniele DUPUY, Laurent PRUVOT, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Béatrice PHILIPPE, Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah DUPONT-BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE.

Etaient excusés :

Patrice LEFEBVRE, Patricia CHAGNON.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Fabrice BEAUGER à Lydie NOEL, Maryvonne DAUSSY à Monique BOULART, Olivier MALLET à Hervé DENIS, Pierre LEMARCHAND à Eric BALEDENT, Claude BOURET à Patrick LEDET, Justine DUROT à Michel LEPAGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MAGNIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 et l'article L.2312-1 qui disposent :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant qu'il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Considérant, en outre, que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote,

Considérant que le rapport relatif au DOB 2022 est présenté. M. le Maire rappelle que ce dernier a été adressé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil municipal,

et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.
- ADOPTE le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport ci-annexé.

*Le conseil prend acte*

Certifie le caractère exécutoire  
de l'acte par sa transmission au  
contrôle de légalité

- 2 FEV. 2022



Le Maire,

Pascal DEMARTHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (Conseil municipal), soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*